

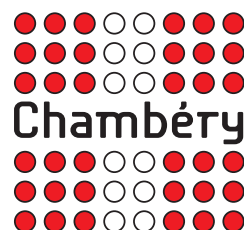
CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER CITOYENS

VILLE DE CHAMBÉRY

Fonctionnement, rôle des participants
et lien avec la Ville

ON A
TOUT INTÉRÊT
À FAIRE
ENSEMBLE

CONSEILS
DE QUARTIER
CITOYENS



PRÉAMBULE

Le Conseil de quartier est une instance créée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. L'action et l'organisation des Conseils de quartier s'inscrivent dans le cadre de l'article L.2143-1 du code général des collectivités territoriales. La Ville de Chambéry, sans en avoir l'obligation, a fait le choix de créer des Conseils de quartier.

L'objet de ces Conseils de Quartier Citoyens à Chambéry est d'échanger et débattre des sujets du quotidien (travaux prévus dans le quartier, nuisances, propreté urbaine, espaces verts, sécurité, citoyenneté...), mais aussi de porter des actions et des projets plus généraux pour le quartier, en faveur des habitant.es (culture, sport, animation, mobilité, urbanisme, ...). Ils constituent ainsi un des échelons de proximité de la démocratie locale et de la participation citoyenne.

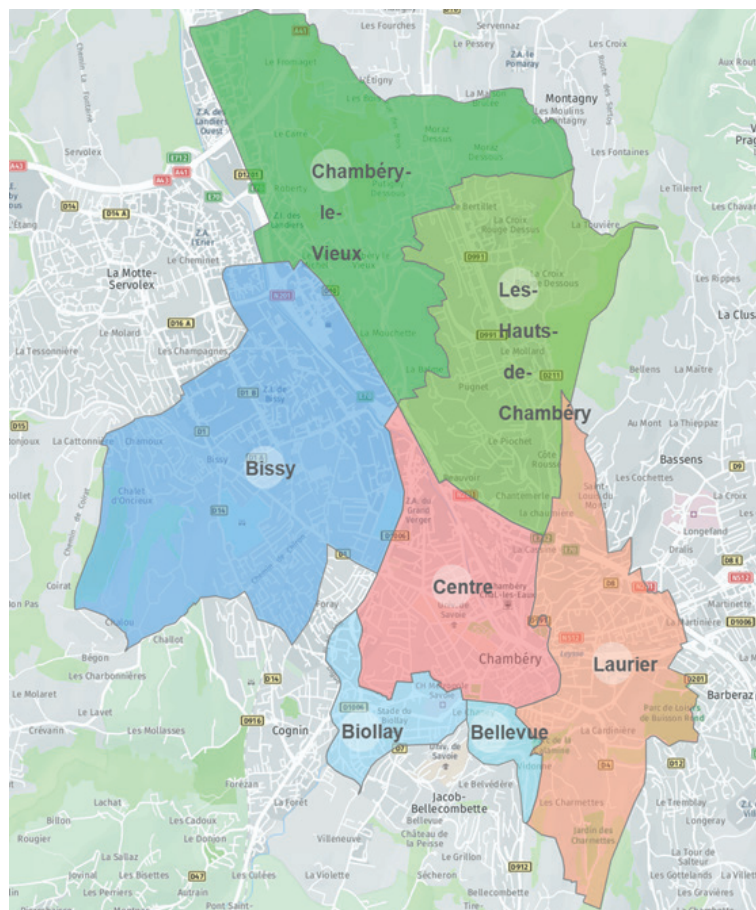
Cette charte constitue la référence commune à tous les Conseils de quartier citoyens de Chambéry. Elle a été adoptée par le Conseil municipal du 11 mars 2024.

Elle a été écrite après deux années d'un fonctionnement renouvelé. Son contenu s'appuie donc sur un premier bilan et intègre des propositions issues de ces deux années d'expérience. Son écriture a été coordonnée par la Ville de Chambéry. Une première version a été soumise aux membres des conseils qui l'ont amendée et enrichie. Des ateliers de prises en main concrète de cette charte ont été animés par Fréquence Commune, coopérative qui a accompagné la Ville (soutien du programme Territoires d'engagement de l'ANCT) dans l'organisation de son lien aux Conseils de quartier citoyens et dans la montée en compétence collective pour en faciliter le fonctionnement. Ces ateliers ont rassemblé les parties prenantes (habitant.es, élu.es et Mairie de quartier) de chaque quartier pour affiner l'organisation opérationnelle de leur instance.

Ce document a vocation à évoluer en fonction des réalités vécues suite à son adoption et à sa mise en œuvre. Il pourra faire l'objet d'une nouvelle délibération si nécessaire.

PÉRIMÈTRE

Le territoire chambérien est découpé en 7 quartiers, qui constituent l'échelle des différents Conseils de quartier citoyens :



- **Bellevue** : quartier-belvédère surplombant le centre ancien et situé au Sud de la ville, délimité au Nord par l'Avenue de Lyon, à l'Ouest par la Montée Saint Sébastien et à l'Est par la rue Denis Papin et la Rue Gérard Philippe. Une partie de Bellevue a été identifiée en Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).
- **Bissy** : ancienne commune, aujourd'hui quartier de Chambéry, il est situé à l'Ouest du territoire, séparé à l'Est du quartier Centre par l'Hyères et au Nord de Chambéry le Vieux par l'Avenue des Landiers.
- **Le Biollay** : située au Sud-Ouest de la ville, le quartier jouxte Bellevue (situé à l'Est), dont il est délimité par la montée Saint Sébastien, et le Centre (situé au Nord) avec comme délimitation le Boulevard Henri Bordeaux et le Faubourg Maché (intégrant l'ensemble des établissements médicaux situés sur le début du Chemin de Montjay). Une partie du quartier a été identifiée en QPV. A ce jour, le Biollay est le seul quartier où aucun CQC n'a émergé, un

travail sur l'accompagnement d'autres formes de participation est en cours.

- **Le Centre** : cœur de ville intégrant plusieurs secteurs (Stade, Montjay, la Cassine et le nouveau quartier Vetrotex) et délimité à l'Est par l'Hyères et le Boulevard Henri Bordeaux, au Nord par la Voie Rapide Urbaine, à l'Est par le Boulevard Lémenc, la Rue Saint-François de Sales et la Rue de la Banque et au Sud par le Faubourg Maché et l'Avenue de Lyon.
- **Les Hauts de Chambéry** : deuxième quartier le plus peuplé de la ville, il est situé au Nord de la ville et délimité au Sud par la Voie Rapide Urbaine, à l'Est par l'Avenue d'Aix les Bains jusqu'à la Route de Saint Saturnin, à l'Ouest par Pugnet et la forêt du Talweg et au Nord par la rue du Commandant Bulle et la rue de Sonnaz. Une partie du quartier a été identifiée en QPV.
- **Chambéry-le-Vieux** : entre ville et campagne, Chambéry-le-Vieux est le quartier le plus étendu mais le moins peuplé et situé le plus au Nord de la ville. Il est délimité au Sud par l'Avenue des Landiers et à l'Est par le quartier des Hauts de Chambéry.
- **Le Laurier** : quartier situé au Sud-Est de la Ville, délimité à l'Ouest par les quartiers Bellevue, Centre et des Hauts de Chambéry. Il regroupe les secteurs des Monts, de Mérande, de Joppet, du Faubourg Montmélian, de Curial, de la Calamine et des Charmettes.

RAISON D'ÊTRE

Les Conseils de Quartier Citoyens (CQC) ont un double rôle :

1 / Un rôle de créateur de lien entre les habitant.es et entre la Ville et les habitant.es.

C'est un lieu :

- **D'information et de consultation**, où la Ville et les habitant.es se présentent, s'expliquent et enrichissent mutuellement les initiatives qu'ils portent.
- **D'animation et d'implication** visant à créer du lien social dans le quartier, à valoriser le quartier et à favoriser la mobilisation et l'implication des habitant.es ; il contribue en cela à animer la vie du quartier.
- **D'échanges et d'interactions** permettant l'écoute mutuelle, le recueil des besoins, le dialogue et la coopération entre habitant.es, élu.es, acteurs du quartier et services de la Ville. A ce titre, les CQC peuvent être des interlocuteurs privilégiés des actions de participation citoyenne menées par la Ville.

2 / Un rôle de fabrique citoyenne pour faire ensemble (lieu de débat, d'initiative et d'apprentissage de l'engagement citoyen).

C'est un lieu :

- **D'expression et d'émergence d'initiatives**, où l'on peut faire part de son point de vue, de son expertise d'usage, proposer des idées et des projets qui améliorent le cadre de vie à l'échelle du quartier ou de la ville et les mettre en œuvre.
- **De formation par l'expérience** : en participant à des initiatives pour leur quartier, les habitant.es vivent une citoyenneté active, ils.elles apprennent, améliorent leur connaissance du fonctionnement de la Ville, développent au sein d'un collectif des compétences nouvelles, qu'ils.elles sont susceptibles de transmettre à leur tour.

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Les modalités d'organisation internes sont adaptées par chaque CQC (agenda, méthodes de travail, répartition des rôles entre les membres...) dans le respect des règles énoncées dans la charte et de trois principes transversaux : la collaboration avec la Ville, la collégialité dans les relations, l'ouverture à toutes et tous.

ARTICLE 1 Une instance coordonnée avec la Ville

Pour les démarches (avis, contributions...) et les projets qui ne nécessitent pas de financement public ou d'interventions particulières de la Ville, les membres des CQC décident des sujets sur lesquels ils souhaitent s'investir, en informe la collectivité (via la coordination interne – cf. article 11) et les travaillent en autonomie.

Pour garantir le suivi et la réalisation des sujets, idées ou projets qui ont un lien avec la Ville, relèvent de ses compétences ou nécessitent son soutien, les CQC sollicitent la Mairie de quartier et proposent les projets sur lesquels ils souhaitent travailler (cf. article 14).

Quand un projet requiert une intervention technique et/ou un investissement, la Ville se positionne (dans la revue de projets – cf. article 13) sur la possibilité de le réaliser ou pas et le cas échéant sur les modalités de sa mise en œuvre. Les projets qui demandent une implication de la Ville (en termes de moyens humains et/ou financiers) nécessitent, en effet, qu'elle étudie sa capacité à les réaliser. Ce positionnement sur les projets se construit en lien et dans une dynamique d'échange entre la Ville et les CQC.

Sur les questions relatives à ses compétences, la Ville s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais possibles. Ces délais peuvent être parfois longs, la réponse demandant des expertises techniques ou la consultation d'autres interlocuteurs. Dans ce cas, la Ville s'efforce d'être transparente dans l'information des CQC sur ces délais et leur explication.

Par respect mutuel et plus particulièrement de l'engagement citoyen et sauf cas exceptionnels, la Ville et les CQC seront vigilants réciproquement à ne pas faire parvenir des invitations ou sollicitations moins de 10 jours avant la date prévue.

ARTICLE 2 Un fonctionnement collégial

Les CQC ont un fonctionnement horizontal, non hiérarchique, qui s'appuie sur un partage des rôles entre leurs membres. Les membres du CQC veillent à éviter les prises de pouvoir, à garantir la qualité des échanges et la prise en compte de la diversité des points de vue. Ils pratiquent une écoute mutuelle et active afin d'intégrer la diversité des opinions et des propositions à leur réflexion personnelle. L'animation des débats favorise une prise de parole la plus large possible, en veillant à ce que les personnes moins à l'aise dans l'expression puissent, elles aussi, participer.

Les relations entre les CQC et la Ville ou les autres acteurs du quartier s'organisent selon des principes collaboratifs et notamment la co-responsabilité dans le bon fonctionnement de l'instance.

Chaque CQC peut rédiger un règlement intérieur pour décliner des modalités de fonctionnement plus précises à partir de la charte collective.

ARTICLE 3 Une ouverture à toutes et tous

Le CQC est ouvert à tou.tes les habitant.es de Chambéry et usagers réguliers du quartier. C'est un collectif convivial, ouvert et évolutif, qui permet à chacun.e de s'impliquer selon ses possibilités et souhaits.

Il est possible de s'inscrire au CQC et/ou de rejoindre des groupes de travail toute l'année et également d'en sortir à tout moment.

Un des objectifs des CQC est de favoriser la richesse des échanges et des points de vue par une diversité et un renouvellement de ses membres.

COMPOSITION

Les CQC sont composés d'habitant.es et d'usager.es volontaires.

ARTICLE 4 Les membres des CQC / l'inscription au CQC

Les inscriptions aux CQC ont lieu toute l'année et sont sans limite de nombre. Seules les personnes physiques peuvent s'inscrire au CQC.

Un formulaire Simpl'ici, disponible depuis la plateforme Participons, permet de s'inscrire au CQC. Il est également possible de s'inscrire directement en Mairie de quartier.

Tou.tes les habitant.es de Chambéry ou usager.es régulier.es du quartier, à partir de 16 ans, peuvent s'inscrire au CQC et intègrent ainsi une base de données générale. Les inscrit.es reçoivent à ce titre des informations sur les activités des CQC et les démarches d'implication citoyenne initiées par la Ville.

L'investissement de chacun.e dans le CQC est libre, en fonction de ses envies et possibilités. Il y a 3 façons possibles de s'impliquer en tant que membre d'un CQC :

- Être informé.e et invité.e aux rencontres collectives de son CQC ou dans les rencontres interquartier (cf. article 12)
- S'investir dans un groupe de travail de son CQC (cf. article 9)
- Être personne ressource (en transversalité) pour son CQC

La qualité de membre d'un CQC se perd en cas de départ du quartier ou de déménagement hors de Chambéry. La coordination interne du CQC peut également décider d'exclure un membre en cas de non-respect des règles de fonctionnement (cf. article 11). En cohérence avec les principes d'ouverture et de collégialité, il est important qu'un espace de discussion existe en amont d'une telle décision.

RÔLE DES PARTIES PRENANTES

ARTICLE 5 Les membres des CQC (habitant.es ou usager.es)

Les membres des CQC peuvent :

- Donner leur avis, apporter une expertise d'usage sur des sujets dont ils s'emparent ainsi que sur les projets soumis à leur consultation
- Participer au recensement et à l'émergence de projets, d'idées ou d'initiatives pour leur quartier notamment en allant à la rencontre des autres habitant.es et acteurs du quartier, pour les inviter à donner leur avis et à contribuer aux projets collectifs
- Partager et/ou proposer ces idées, projets, initiatives aux structures compétentes pour les relayer et/ou si possible les mettre en œuvre avec eux (institutions, associations locales...).

Ils jouent également un rôle de mobilisation et de transfert de compétences vers les habitant.es afin d'assurer la pérennité et le renouvellement du CQC. Ils peuvent être soutenus et/ou accompagnés par la Ville dans ce rôle.

Certains membres se voient attribuer un mandat spécifique, pour une durée d'un an, afin d'assurer des fonctions particulières de référents des groupes de travail (cf. article 10) avec deux rôles à minima :

- Pilote ou animateur.rice, garant de la qualité des échanges et du fonctionnement collégial du groupe de travail
- Co-pilote et/ou secrétaire des séances de travail et garant du partage d'information avec les participant.es du groupe de travail, les habitant.es et la Mairie de quartier.

Les comptes rendus et l'agenda des réunions des groupes de travail doivent être à minima transmis à la Mairie de quartier (et si possible mis en ligne sur la plateforme Participons, avec l'aide de la Ville si besoin).

Tout autre rôle jugé nécessaire au bon fonctionnement du CQC peut être créé à l'initiative des membres (éventuelles personnes ressources transversales sur la logistique, l'animation, la prise de notes, la circulation de l'information... par exemple).

ARTICLE 6 Les élu.es de quartier

Les Adjoint.es au Maire et Conseiller.ères municipal.es délégué.es dans les quartiers ne sont pas membres des CQC.

Ils.elles en sont les interlocuteur.rices privilégié.es, aux côtés des Mairies de quartier et participent a minima aux réunions de coordination interne, aux plénières et aux rencontres interquartiers (cf. article 11, 10 et 12).

Les élu.es de quartier représentent la Ville auprès des membres des CQC.

Ils.elles peuvent participer, sur invitation des membres, aux réunions des groupes de travail.

ARTICLE 7 Les équipes des Mairies de quartier

Les Mairies de quartier, en lien avec les élu.es de quartier, sont le trait d'union entre les CQC et les autres services de la Ville et le relais des idées et initiatives des habitant.es. C'est uniquement par elles que transitent les sollicitations des CQC aux services et aux élu.es, au travers d'un formulaire de demande à la Ville et d'une fiche projet (cf. article 13) qui constituent les outils privilégiés pour formuler des demandes et apporter des réponses opérationnelles aux sollicitations.

Les Mairies de quartier jouent donc un rôle de facilitation, de vision globale du fonctionnement des CQC et de suivi de leur travail. Pour se faire, elles assurent à minima l'animation de la coordination interne et la préparation conjointe, avec les élu.es de quartier et les membres du CQC, des réunions plénières (cf. article 10 et 11).

Les équipes des Mairies de quartier accompagnent également le fonctionnement quotidien des CQC en tant que :

- Appui logistique (mise à disposition de locaux, de matériel et de moyens de communication)
- Fonction de guichet d'accueil/orientation pour les citoyen.nes qui souhaitent s'engager dans le quartier et gestion de la base de donnée des inscriptions au CQC.

De façon générale, les Mairies de quartier sont garantes du respect de cette charte auprès des CQC et de la Ville.

ARTICLE 8 Les autres services de la collectivité

D'autres services de la collectivité peuvent être sollicités, selon les besoins, par la Mairie de quartier pour :

- Donner des avis techniques et de faisabilité sur les projets des groupes de travail du CQC
- Intervenir dans les groupes de travail en tant que référent.es techniques
- Mettre en œuvre certains projets ciblés en associant les citoyen.nes à l'initiative de l'idée

Les services peuvent aussi solliciter les CQC (via les Mairies de quartier) pour les consulter sur certains de leurs projets.

Pour les projets ayant un impact significatif pour un quartier, les services de la Ville sont vigilants à transmettre de l'information aux Mairies de quartier, pour qu'elles puissent les relayer auprès des CQC.

ORGANISATION

ARTICLE 9 Les groupes de travail

Les membres des CQC s'organisent en un ou plusieurs groupes de travail sur des sujets ou projets précis.

Les sujets ou projets émergent principalement des remontées / idées des habitant.es mais peuvent également être proposés par la Ville en fonction de son agenda. Ils sont priorisés par les membres du CQC et les habitant.es à l'occasion de la réunion plénière (cf. article 10).

Dans une logique d'opérationnalité (capacité de la Ville à accompagner, étudier et mettre en œuvre les projets), seul un nombre limité d'initiatives impactant le plan de charge de la Ville peut être retenu dans le programme de travail du CQC. Plus généralement, le nombre de groupe de travail dans un CQC doit être en adéquation avec la capacité réelle de mobilisation des habitants. Créer de nombreux groupes de travail dans un CQC risque de disperser les énergies mobilisables et motivées.

La création des groupes de travail peut être discutée, et validée si besoin, en coordination interne (cf. article 11) après la revue de projets (cf. article 13), afin de s'assurer si nécessaire que les moyens pour la conduite des projets ou initiatives sont disponibles. L'objectif d'une validation en coordination interne (quand le projet est impactant pour la Ville notamment) est d'éviter que des groupes de travail ne se créent ou investissent du temps sur des initiatives qui ne sont pas réalisables ou qui nécessitent des arbitrages au niveau des institutions compétentes.

Les groupes sont animés par un.e ou deux référent.es désigné.es parmi des participant.es volontaires, pour un mandat d'un an. Ils.elles sont garant.es de l'animation et du suivi du groupe projet, l'un.e deux à la charge d'être porte-parole du groupe auprès de la Mairie de quartier et lors des réunions plénières des CQC (cf. article 5).

Lorsque les projets/sujets le nécessitent (projets concernant plusieurs quartiers par exemple), des groupes de travail inter-CQC peuvent être constitués.

ARTICLE 10 Les réunions plénières par quartier

La réunion plénière a pour objet le partage d'information sur les actions en cours dans le CQC, le choix des prochaines actions à réaliser ou sujets à traiter, la mobilisation et l'information des habitant.es du quartier (au-delà du CQC).

Cette réunion est à la fois un temps de partage du bilan de l'activité du CQC et de définition du programme de travail pour l'année à venir auquel chacun.e peut contribuer : proposition d'idées, présentation de nouvelles idées ou initiatives et priorisation des sujets/projets.

Elle est convoquée à minima une fois par an, par les membres du CQC en coordination avec la Mairie de quartier et le ou les élu.es du quartier (date et ordre du jour définis lors d'une coordination interne - cf. article 11).

Ouverte à tou.tes les habitant.es du quartier et acteurs locaux, elle est animée par les membres du CQC, avec l'appui de la Mairie de quartier et la participation de le ou les élu.es du quartier. D'autres services de la collectivité peuvent également être sollicités par la Mairie de quartier pour participer à la plénière d'un CQC, en fonction des besoins.

ARTICLE 11 La coordination interne

Des réunions de coordination interne sont organisées à minima trois fois par an, à l'initiative de la Mairie de quartier.

Elle regroupe le ou les élu.es du quartier, les agents de la Mairie de quartier, les référent.es des groupes de travail, les éventuelles autres personnes ressources du CQC, et selon les besoins, d'autres services de la collectivité.

Ces réunions ont pour objet d'échanger sur les questions de fonctionnement général, de suivre l'avancée des groupes de travail et d'organiser les réunions plénières.

ARTICLE 12 Les rencontres inter-CQC

Une rencontre inter-CQC à destination de l'ensemble des membres des CQC est organisée à minima une fois par an, afin de partager les bonnes pratiques et des retours d'expériences, les projets réalisés par les différents CQC, de rencontrer les élu.es de la Ville...

Elle peut être initiée par la Ville ou par un CQC volontaire.

D'autres rencontres peuvent être organisées par la Ville en fonction des besoins, des demandes et des opportunités : temps de formations collectives, concertations sur des projets Ville... Ces rencontres peuvent être co-organisées avec les CQC.

Des membres des CQC et notamment les référent.es de groupes de travail ou les coordinations internes peuvent organiser entre eux des temps d'échange et de rencontre selon leurs besoins : partage d'outils, d'expériences, de modalités d'organisation...

ARTICLE 13 La revue de projets: outil de travail interne à la Ville

La Ville veille à la faisabilité technique (moyens, calendriers, plans de charge...) des projets des CQC qui nécessitent son intervention à travers un espace de travail dédié, la revue de projets. Cet outil facilite le travail de coordination entre les différents services de la collectivité (Mairies de quartier et services techniques notamment).

C'est sur la base de ces avis techniques que les sollicitations des CQC sont présentées pour validation aux élu.es. Ces éléments sont ensuite partagés avec les référent.es des groupes de travail pour répondre et donner suite aux projets prioritaires.

Chaque projet ou sujet des CQC nécessitant un avis ou une intervention de la collectivité doit donc faire l'objet d'une fiche projet (cf. article 14) transmise à la Mairie de quartier qui pourra alors l'intégrer à la revue de projets.

ARTICLE 14 **Le formulaire de demande à la Ville et la fiche projet**

Un formulaire est à disposition des groupes de travail de chaque CQC pour solliciter des rencontres avec des élu.es ou des services de la Ville ou d'autres partenaires (Grand Chambéry, Conseil Départemental...).

Ce formulaire est disponible sur les espaces dédiés aux CQC sur la plateforme Participons ainsi qu'en Mairie de quartier. Il est remis à la Mairie de quartier (lors d'une coordination interne ou par mail) une fois complété (même si ce n'est qu'en partie).

La Mairie de quartier sollicite les interlocuteurs concernés par la demande et informe les référents du groupe de travail des suites données à leur sollicitation.

Pour les sollicitations auprès d'autres collectivités, la Ville fera le relais des demandes portées par les CQC et tentera autant que possible d'obtenir une réponse à apporter au groupe de travail concerné.

Pour permettre le travail d'étude et de suivi des projets issus des CQC par les services de la Ville, une fiche projet est remplie conjointement par le groupe de travail et la Mairie de quartier pour chaque projet le nécessitant (besoin d'étude de faisabilité, budgétaire...) Cette fiche permet l'intégration du projet à la revue de projets si nécessaire. Elle est disponible auprès de chaque Mairie de quartier et sur la plateforme Participons.

MOYENS

ARTICLE 15 **Ressources**

La Ville garantit aux CQC les moyens de se réunir et de travailler. Pour cela, elle assure la mise à disposition, par l'intermédiaire des Mairies de quartier : de salles de réunion, de fournitures (stylos, post-it, paperboard, etc...), d'un accès à du matériel informatique (ordinateur, imprimante...), d'outils méthodologiques...

Des formulaires de demande de transmission de documents, d'impression ou de réservation de salles peuvent être mis en place par les Mairies de quartier.

La Mairie de quartier assure la mise à disposition des ressources nécessaires pour l'organisation de quelques temps collectifs/conviviaux chaque année (plénières par exemple).

ARTICLE 16 **Outils de communication**

La Ville met à disposition des CQC plusieurs outils leur permettant de communiquer à destination des habitant.es :

- Une rubrique dédiée pour chaque CQC sur la plateforme Participons : outil de communication, d'information et agenda.
- Des espaces de communication au sein de la newsletter de l'implication citoyenne et des autres outils de communication de la Ville (magazine, newsletter, réseaux sociaux, panneaux lumineux...)

Les contenus sont publiés sur les différents outils après avoir été validés par la Ville (via les Mairies de quartier).

CONSEILS
DE QUARTIER
CITOYENS

